

Date de dépôt: 21 août 2007

Messagerie

**Réponse du Conseil d'Etat
à l'interpellation urgente écrite de M. Pierre Weiss : Traversée
lacustre en 2040 : le Conseil d'Etat mène les Genevois en
bateau !**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 29 juin 2007, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

« La croissance des besoins de transports, tant publics que privés, dans, autour et à travers une agglomération telle que Genève, sont appelés à croître sensiblement. Selon certains rapports, la croissance pour le trafic d'agglomération devrait atteindre 40% d'ici à 2020.

Or, la réponse donnée par le Conseil d'Etat pour le projet d'agglomération franco-valdo-genevois laisse les citoyens sur leur faim – ou plutôt dans leurs bouchons. Certes, il faut le saluer, le gouvernement cantonal prend enfin position officiellement en faveur d'une grande traversée du lac (Vengeron – Cologny). Mais il en diffère la mise à disposition à l'an 2040. Autant dire à la saint glinglin... Certains, rendus sceptiques par les atermoiements en la matière du chef du département du territoire, Monsieur Robert Cramer, hésitent même à apporter à cette déclaration le crédit qu'elle mérite. D'autres, il est vrai, indéfectibles optimistes, espèrent une mise en œuvre moins tardive.

Les uns et les autres ne manqueraient pas de retrouver la confiance nécessaire pour l'autorité si le conseil d'Etat faisait preuve, sinon de la même détermination et du même courage différés, en tout cas de la clairvoyance indispensable à la gestion du trafic d'agglomération en prenant aussi position, dans les meilleurs délais, en faveur de la traversée urbaine lacustre (avenue de France – Eaux-Vives) dont la Ville de Genève a aussi besoin.

Faut-il rappeler ici que plus de 20000 citoyens, par le biais d'une pétition, ont manifesté leur ferme souhait de voir un tel ouvrage être enfin mis... à l'eau ? Des résolutions, des motions, des projets de loi ont aussi été déposés et adoptés. Les milieux représentatifs du transport privé, récemment auditionnés en commission des transports, n'ont pas manqué, pour leur part, de manifester leur insatisfaction face à l'inertie du département responsable du dossier.

Il n'y a aucune concurrence entre les deux projets. La fonction, les utilisateurs, les décideurs et les financements diffèrent en tout ou partie.

On ne peut donc se départir de l'impression qu'alors qu'une partie significative de la population et de la société civile demande la réalisation du projet n°1 le plus vite possible, et sûrement, certain se fait un malin plaisir à leur répondre : le projet n°2 le plus tard possible, peut-être voire jamais.

Ma question est donc simple et fondamentale à la fois : le Conseil d'Etat est-il convaincu, par son option unique, de répondre de façon responsable aux besoins futurs de déplacements des Genevois ?

Mes remerciements anticipés vont au conseil d'Etat pour le soin qu'il mettra à calmer l'inquiétude ici relayée. »

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Les raisons de la décision par le Conseil d'Etat de retenir le principe de la réalisation d'une traversée du lac entre le Vengeron et la Belotte, avec prolongement en direction du carrefour des Chasseurs sont développées dans le rapport qu'il a adressé au Grand Conseil en date du 20 juin 2007 en réponse à la pétition 1540 et aux résolutions R 498, R 513 et R 529. Le Conseil d'Etat renvoie donc largement aux explications données dans ce document, lesquelles peuvent être résumées comme suit.

Premièrement, l'évaluation des autres variantes montre qu'une traversée urbaine, moyenne ou grande, ne répond pas aux objectifs de réduction du trafic sur les quais, qu'elle soulève des problèmes de réalisation d'ordre technique et environnemental ou qu'elle implique des contraintes difficilement supportables sur le réseau existant.

Deuxièmement, le principe d'une traversée du lac apparaît comme la seule solution permettant d'offrir une ossature routière de ceinture à l'agglomération genevoise et de répondre aux besoins de mobilité des vingt à trente prochaines années.

Le Conseil d'Etat considère que ce serait une erreur que d'envisager la réalisation d'un ouvrage sous la forme d'une moyenne ou d'une grande traversée répondant à des besoins identifiés dans les années 1960, et qui aurait pu jouer un rôle s'il avait été disponible maintenant, alors qu'il s'agit de planifier aujourd'hui les infrastructures nécessaires à l'agglomération du milieu du XXI^e siècle.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Charles Beer